

FONDS ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

VOLET économie sociale

Nature de l'aide et définition

Soutenir les organismes à but non lucratif et les coopératives qui veulent réaliser un projet d'économie sociale, par une aide financière sous forme de subvention et par un soutien technique, que ce soit pour un démarrage ou une consolidation d'entreprise.

Le terme *économie sociale* désigne les activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les prémisses suivantes :

- Finalité de services aux membres ou à la collectivité
- Autonomie de gestion
- Processus de décision démocratique
- Primauté des personnes et du travail sur le capital
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

De plus, ces entreprises produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

VOLET développement durable

Nature de l'aide et définition

Soutenir les entreprises qui veulent réaliser un projet de développement durable par une aide financière sous forme de subvention et par un soutien technique.

Le *développement durable* répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Montant de l'aide financière

Que ce soit pour l'économie sociale ou le développement durable, le montant de l'aide est déterminé par le comité Fonds entreprises d'économie sociale et développement durable.

Conditions d'admissibilité

La politique de gestion du fonds Entreprises d'économie sociale et développement durable de la SODET (CLD) définit quels sont les projets et les dépenses admissibles à ce fonds, pour chacun de ses deux volets, de même que les modalités de présentation des projets.

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

But du programme

Aider tout individu à créer son propre emploi en devenant travailleur indépendant, non salarié.

La SODET (CLD), mandatée par Emploi Québec, coordonne le programme Soutien au travail autonome (STA).

Soutien offert

• Aide financière

Les promoteurs acceptés reçoivent d'abord le montant résiduel de leurs prestations d'assurance-emploi, lorsque cela s'applique. Une allocation de soutien au revenu complète le cycle selon la période pour laquelle le projet est accepté. Ces montants sont versés indépendamment des revenus générés par l'entreprise créée.

• Aide technique

- Aide à la réalisation d'un plan d'affaires et des prévisions financières
- Programme de formation externe établi selon les besoins des participants
- Suivi par le coordonnateur pour une période de 24 mois.

• Durée

Pour la réalisation du plan d'affaires et du démarrage : 52 semaines maximum.
Pour la réalisation du plan d'affaires : 12 semaines (si applicable).

• Processus

Ce programme comporte des critères d'admissibilité et de sélection de même que certaines obligations de la part du promoteur. La première étape consiste à communiquer avec la SODET (CLD) au 450-430-6666 afin de participer à une séance d'information. Ensuite, une rencontre avec Emploi-Québec (450-435-3667) est à prévoir afin de vérifier l'admissibilité du promoteur au programme STA. Ces deux étapes franchies, le promoteur doit :

-Préparer par écrit son projet d'entreprise en utilisant un modèle de présélection remis par la SODET (CLD).

-Prendre rendez-vous pour présenter son projet au coordonnateur de la SODET (CLD) qui analysera le projet et le présentera au comité STA.

Carrefour Capital et Carrefour immobilier

IL SUFFIT DE CLIQUER !

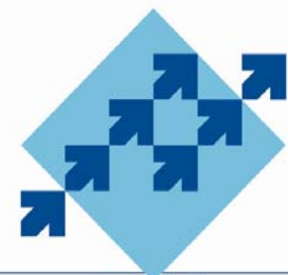
Le réseau Internet Carrefour Capital (www.carrefour-capital.com) vise à faciliter l'accès au capital de risque. Les promoteurs de projets et les investisseurs privés sont invités à s'y inscrire gratuitement. Ce réseau de bases de données à portée internationale combine fiabilité et confidentialité. Les inscriptions sont validées par un veilleur dans chacune des régions. Pour Thérèse-De Blainville, on s'adresse au www.carrefour-capital.com/therese-de-blainville.

Quant au Carrefour immobilier (www.carrefour-immobilier.com), il favorise les transactions entre les entrepreneurs à la recherche de locaux et les propriétaires immobiliers de tout le Québec, puisqu'il affiche des milliers d'immeubles et de terrains à vendre ou à louer. Quelques clics, et le système répond instantanément à une recherche d'immeuble, selon une multitude de critères. Pour Thérèse-De Blainville, veuillez consulter le www.carrefour-immobilier.com/therese-de-blainville.

DES OUTILS ET DES RESSOURCES POUR CONCRÉTISER VOS PROJETS



- Blainville • Bois-des-Filion • Boisbriand • Lorraine • Rosemère • Sainte-Anne-des-Plaines • Sainte-Thérèse •



SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CLD)

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

UNE AIDE SOUS FORME DE PRÊT OU DE GARANTIE DE PRÊT

Objectifs du fonds

Soutenir la création d'emplois réels et durables et stimuler l'entrepreneuriat local en facilitant l'accès au capital de démarrage et d'expansion aux entreprises d'économie traditionnelle ou sociale.

Forme de l'aide

- Prêt ou garantie de prêt.
- Dans le cas d'une garantie de prêt, elle sera émise sous forme de lettre de garantie irrévocable en faveur de l'institution financière à laquelle sera confiée la gestion du financement (prêt à terme) du projet.
- L'aide financière peut varier entre 10 000 \$ et 250 000 \$ et couvrir une période maximum de 60 mois.

Entreprises admissibles

- Entreprises en démarrage ou en expansion dont le projet a un impact sur la création ou le maintien d'emplois.
- Secteurs privilégiés : manufacturier et distribution. Tout autre secteur sera évalué exceptionnellement en fonction du potentiel du marché et de la concurrence.

Conditions d'admissibilité

- Mise de fonds minimum par l'entreprise de 20 % du coût du projet.
- Création et maintien d'emplois durables sur le territoire de la MRC.
- Dépôt à la SODET (CLD) d'un plan d'affaires complet.

Dépenses admissibles

Dépenses en capital : équipement, bâtiment, terrain.

FONDS JEUNES PROMOTEURS

Objectifs du fonds

Aider les jeunes entrepreneurs à créer ou à acquérir une première ou une deuxième entreprise, par l'octroi d'une subvention.

Description des volets, dépenses admissibles et montant de l'aide

VOLET A Concrétisation d'un projet d'entreprise

Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'une autre étude préparatoire à la création d'une première ou d'une deuxième entreprise. Dépenses admissibles : honoraires professionnels. L'aide financière peut atteindre au maximum 75 % des dépenses engagées, jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

VOLET B Démarrage ou acquisition d'une première ou d'une deuxième entreprise

Dépenses admissibles : dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et autres dépenses de même nature, acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, fonds de roulement pour la première année d'exploitation. L'aide financière maximale par projet est fixée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • Secteur des technologies de pointe | 15 000 \$ |
| • Secteur manufacturier et distribution | 12 000 \$ |
| • Secteurs commercial et des services | 5 000 \$ |

VOLET C Formation de l'entrepreneur

Formation dédiée aux entrepreneurs ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre du volet B. Dépenses admissibles : frais d'inscription, coût du matériel didactique et autres frais reliés aux activités de formation et approuvés par la SODET (CLD). Maximum de 1 000 \$ par entrepreneur, pour un maximum de deux entrepreneurs par projet.

Conditions d'admissibilité

- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans le jour du dépôt de la demande
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise
- Détenir au moins 50 % des actions de l'entreprise
- Déposer à la SODET (CLD) un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation
- Remplir le formulaire requis avant que l'entreprise ne soit en exploitation
- Prévoir la création d'au moins deux emplois à temps plein au cours des deux années suivant l'octroi de la subvention
- La mise de fonds des entrepreneurs devra être équivalente ou supérieure au montant demandé au fonds Jeunes Promoteurs
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet

La Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD)

Le guichet multiservice pour vos projets créateurs d'emplois.
L'expertise d'une équipe dynamique.

NOS MANDATS

- Prospection et accueil d'investisseurs
- Soutien aux entreprises locales
- Soutien aux jeunes entreprises
- Dossiers spéciaux régionaux à caractère économique
- Promotion du territoire et animation économique
- Développement d'entreprises en économie sociale et en développement durable

NOS SERVICES

- Recherche de terrains ou de bâtiments
- Répertoire des terrains et des bâtiments disponibles
- Conseils en gestion
- Soutien à l'exportation
- Financement de projets
- Recherche de partenaires financiers
- Accès à une banque informatisée de programmes d'aide gouvernementaux
- Aide à la relance, à l'expansion, à la formation
- Démarrage d'entreprises, accompagnement et suivi
- Aide à la rédaction de plans d'affaires et à l'élaboration de prévisions financières

Visitez notre site Web, vous y trouverez une multitude d'informations sur les services aux entreprises.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.
TOUS NOS SERVICES SONT GRATUITS!



33, rue Blainville Ouest, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X1
Téléphone : 450-430-6666 Télécopieur : 450-430-9652
Info@sodet.com www.sodet.com

